



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité Départementale du Havre

Équipe Territoriale

Arrêté du 24 NOV. 2020

portant prescriptions complémentaires à la société SEREP au HAVRE pour le traitement et l'élimination de déchets

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les différents arrêtés préfectoraux réglementant et autorisant la société SEREP située au HAVRE pour ses activités de traitement et de valorisation de déchets industriels liquides, notamment ceux des 4 juin 1992, 18 février 1994, 10 avril 2001, 6 janvier 2006 et 15 février 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier de la DREAL du 08 juillet 2016 adressé à la société SEREP, actant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement applicables au site ;
- Vu la décision quant à la dispense d'évaluation environnementale du 08 juin 2020, prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de modification d'une installation existante relevant de l'autorisation environnementale : « Projet d'exploitation d'une installation de tri/transit de déchets aqueux issus des installations de lavage des fumées des navires » sur la commune du HAVRE (Seine-Maritime) ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2020 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 05 novembre 2020 ;
- Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant.

Considérant :

que la société SEREP exploite une usine au HAVRE, dont l'activité principale est le traitement et la valorisation de déchets industriels liquides, et qu'elle est régulièrement autorisée par différents arrêtés préfectoraux, dont ceux des 4 juin 1992, 18 février 1994, 10 avril 2001, 11 mars 2003, 6 janvier 2006 et 15 février 2012;

que le présent arrêté a pour objet d'ajouter à la liste des déchets admissibles sur le site, des déchets d'effluents d'extinction d'incendie et des scrubbers (laveurs de fumées) des navires ;

que le présent arrêté a pour objet de mettre à jour les rubriques applicables au site et d'ajouter une nouvelle activité de tri/transit de déchets aqueux issus des installations de lavage des fumées des navires, engendrant la réaffectation de deux bacs existants ;

que le traitement des déchets aqueux issus des effluents d'extinction incendie et des installations de lavage des fumées des navires ne modifie pas les valeurs limites de rejet de l'établissement ;

que la société SEREP indique disposer des capacités épuratoires permettant leur traitement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE**Article 1er - Objet**

La société SEREP, dont le siège social est 3 quai des arachides (vs rue du pont V) – 76600 LE HAVRE, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées pour l'exploitation des installations de son site du HAVRE.

Article 2 - Affichage

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 3 - Surveillance

L'établissement est soumis à la surveillance de l'inspection des installations classées ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 4 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

- 1) par les pétitionnaires, ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dudit acte dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 6 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie du HAVRE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire du HAVRE fait connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitant à la diligence de la société SEREP.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du HAVRE, le maire du HAVRE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SEREP.

Fait à ROUEN, le

24 NOV. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

ANNEXE 1
Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 24 NOV. 2020

SEREP au HAVRE

Article 1 :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 est remplacé par le tableau suivant :

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 24 NOV. 2020
Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Liste des déchets admissibles sur le site de la SEREP du Havre (Partie 1/4)

Code	Désignation	Famille et sous famille
01 05 05*	Boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	<i>Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux</i>
04 02 14	Déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	<i>Déchets provenant de la fabrication, distribution, formulation et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</i>
04 02 16*	Teintures et pigments contenant des substances dangereuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
		<i>Déchets provenant de la fabrication, distribution, formulation et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</i>
05 01 03 *	Boues de fond de cuves	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 01 04*	Boues d'alkyles acides	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 01 05*	Hydrocarbures accidentellement répandus	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 01 06*	Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 01 11*	Déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 01 12*	Hydrocarbures contenant des acides	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
05 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 01 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 01 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 02 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 02 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 02 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 03 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 03 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 03 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 05 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 06 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 06 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 06 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 07 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 07 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
07 07 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
		<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>
08 01 12	Déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	<i>Déchets provenant de la purification et le transport du gaz naturel</i>

* Déchet dangereux (article R 541-8 du code de l'environnement)

Liste des déchets admissibles sur le site de la SEREP du Havre (Partie 2/4)

Code	Désignation	Famille et sous famille
08 01 17*	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 01 18	Déchets provenant du décapage de peinture ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17*	
08 01 19*	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 01 20	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 19	
08 02 03	Suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	
08 03 08	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre	Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris les matériaux céramiques)
08 03 19*	Huiles dispersée	Déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression
08 04	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	
08 04 13*	Boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
08 04 14	Boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	
08 04 15*	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 04 16	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15	
10 01 18*	Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	Déchets provenant de procédés thermiques
10 02 11*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant des scrubbers (laveur de fumées) des navires, centrales thermiques et autres installations de combustion
10 03 27*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
10 04 09*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'aluminium
10 05 08*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
10 06 09*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
10 07 07	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre
10 08 19	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine
		Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux
		Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux
11 01 13*	Déchets de graissage contenant des substances dangereuses	
11 01 14	Déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux
		Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 09*	Emulsions et solutions d'usinage sans halogènes	
12 01 10*	Huiles d'usinage de synthèse	
12 01 19*	Huiles d'usinage facilement biodégradables	
12 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
12 03 01*	Liquides aqueux de nettoyage	Déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
12 03 02*	Déchets du dégraissage à la vapeur	

*Déchet dangereux (article R 541-8 du code de l'environnement)

Liste des déchets admissibles sur le site de la SEREP du Havre (Partie 3/4)

Code	Désignation	Famille et sous famille
		Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	
12 01 09*	Emulsions et solutions d'usinage sans halogènes	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 10*	Huiles d'usinage de synthèse	
12 01 19*	Huiles d'usinage facilement biodégradables	
12 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
12 03 01*	Liquides aqueux de nettoyage	Déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
12 03 02*	Déchets du dégraissage à la vapeur	
		Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
13 01 05*	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	Huiles hydrauliques usagées
13 01 10*	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables	
13 01 13*	Autres huiles hydrauliques	
13 02 04*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
13 02 05*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	
13 02 06*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	
13 02 07*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	
13 03 07*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés
13 03 09*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	
13 03 10*	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	
13 04 01*	Hydrocarbures de fonds de cale provenant de la navigation fluviale	Hydrocarbures de fond de cale
13 04 02*	Hydrocarbures de fonds de cale provenant de canalisation de mûles	
13 04 03*	Hydrocarbures de fonds de cale provenant d'un autre type de navigation	
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	Boues provenant de déshuileurs	
13 05 06*	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	
13 05 08*	Mélanges de déchets provenant de désableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	
13 07 01*	Fioul et gazole	Combustibles liquides usagés
13 07 02*	Essence	
13 07 03*	Autres combustibles (y compris mélanges)	
13 08 01*	Boues ou émulsions de dessalage	Huiles usagées non spécifiées par ailleurs
13 08 02*	Autres émulsions	
13 08 99*	Déchets non spécifiés ailleurs	
		Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitre 07 et 08)
14 06 03*	Autres solvants et mélanges de solvants	déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

* Déchet dangereux (article R 541-8 du code de l'environnement)

Liste des déchets admissibles sur le site de la SEREP du Havre (Partie 4/4)

Code	Désignation	Famille et sous famille
16 03 05*	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	<i>Déchets non décrits ailleurs dans la liste</i>
16 03 06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05*	Loupés de fabrication et produits non utilisés
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoires	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 07*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	
16 07 08*	Déchets contenant des hydrocarbures	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitre 05 et 13)
16 07 09*	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	
16 07 99	Déchets non spécifiés par ailleurs	
16 10 01*	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuse	Effluents d'extinction incendie
16 10 03*	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	Effluents d'extinction incendie
		<i>Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel</i>
19 02 03	Déchets pré-mélangés composés seulement de déchets non dangereux	Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)
19 02 04*	Déchets pré-mélangés contenant au moins un déchet dangereux	
19 02 07*	Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation	
19 02 08*	Déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses	
19 02 10	Déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	
19 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
19 07 02*	Lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses	Lixiviats de décharges
19 07 03	Lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs
19 08 09*	Mélanges de graisses et d'huiles provenant de la séparation huile/eau usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs (suite)
19 08 10*	Mélanges de graisses et d'huiles provenant de la séparation huile/eau usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	Déchets provenant de la régénération des huiles
19 11 03*	Déchets liquides aqueux	Déchets provenant de la régénération des huiles
19 13 07*	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	Déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines
19 13 08	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07	
		<i>Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément</i>
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 26*	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	

* Déchet dangereux (article R 541-8 du code de l'environnement)

Article 3: L'exploitant met en œuvre les moyens permettant de respecter la quantité maximum de stockage de 25 m² au sein de chaque bac de stockage (transit).

Article 4 : L'exploitant s'assure du respect de la capacité et de l'étanchéité des rétentions des deux bacs de stockage (transit). Un contrôle de l'étanchéité des rétentions est réalisé avant la mise en service des deux bacs de stockage (transit), puis de façon périodique.